

COMMUNE D'ARGENT SUR SAULDRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 38D/2022

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE NICOLAS LEBLANC A L'OCCASION DE LA FETE DE LA « ROSE DE MAI »

Le Maire de la commune d'Argent sur Sauldre (Cher),

VU le Code de la route,

VU la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU les articles L 2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation rue Nicolas Leblanc en raison de l'installation de la Fête Foraine,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du Mardi 24 Mai 2022 à 12h00 et jusqu'au Lundi 30 Mai 2022 inclus, la circulation rue Nicolas Leblanc est autorisée en double sens pour les riverains entre la Place du Marché et la rue Nationale

ARTICLE 2 : Les droits d'accès des riverains demeurent préservés.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie d'Aubigny sur Nère,
- L'Agent de Sécurité de la Voie Publique.

Fait à ARGENT SUR SAULDRE, le 19 Mai 2022



Pour le Maire empêché,
Anne Cassier, 1^{ère} Adjointe,